

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 28 novembre 2005

---

CP 05/11-17

## TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 30 DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE SISTELS CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES EMPRISES ROUTIERES DEPARTEMENTALES

---

Par délibération du 4 février 2002, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2002 les travaux de reprofillement de chaussée sur la RD 30 dans la traverse de l'agglomération de SISTELS.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération, en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **82 292,00 € hors taxes**.

La participation financière du Département sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- m'autoriser à signer les documents contractuels ci-annexés.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2005**

CP 05/11-17

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE  
SUR LA RD 30 DANS LA TRAVERSE DE  
L'AGGLOMERATION DE SISTELS  
CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION  
DE TRAVAUX DANS LES EMPRISES ROUTIERES  
DEPARTEMENTALES**

—

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 4 février 2002 adoptant dans son programme de voirie 2002 les travaux de reprofillement de chaussée sur la RD 30 dans la traverse de l'agglomération de Sistels,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation de travaux dans les emprises routières départementales concernant l'opération susvisée selon les principales stipulations suivantes :
  - le Conseil municipal prendra en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage et assurera le paiement sur son propre budget,
  - le Département apportera un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence soit 82 292 €HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,